

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-88

OBJET : Lancement de l'enquête publique-Plan de zonage d'assainissement sur le périmètre de la commune de Joinville le Pont

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	0
Suffrages exprimés	76
Pour	76
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHÉ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 02 JUILLET 2019

OBJET : Lancement de l'enquête publique-Plan de zonage d'assainissement sur le périmètre de la commune de Joinville le Pont

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence assainissement aux établissements publics territoriaux (EPT),

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-7 et suivants;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et R 123-14 ;

VU le plan local d'urbanisme de Joinville-le-Pont approuvé le 19 décembre 2007, modifié les 31 mai 2010, 29 juin 2010, 28 juin 2011, 2 octobre 2012, 31 mars 2015, et 15 décembre 2015, mis en révision par la délibération n°20 du 15 décembre 2015 du Conseil municipal de Joinville-le-Pont,

VU le règlement d'assainissement départemental (DSEA 94) ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine du 20 novembre 2009 ;

VU le règlement du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) ;

VU la délibération n° 18-41 du 25 juin 2018 adoptant le règlement du service public d'assainissement collectif territorial.

VU le projet des zonages Eaux usées et eaux pluviales tel qu'il est présenté en annexe ;

CONSIDERANT que le zonage de l'assainissement des eaux pluviales présente deux enjeux principaux : la lutte contre la pollution (diminution des rejets directs et indirects dans la Marne) et la lutte contre le risque d'inondation ;

CONSIDERANT que le projet de plan de zonage d'assainissement territorial sur la commune de Joinville le Pont doit être soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que le plan de zonage d'assainissement doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Joinville le Pont,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ARRETER le projet de plan de zonage d'assainissement territorial sur la commune de Joinville le Pont tel qu'il lui est présenté.

ARTICLE 2 :

DE SOUMETTRE à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement territorial sur la commune de Joinville le Pont arrêté.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190702-D19-88-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER le Président à signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement et tous documents afférents à ce dossier.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et à la mairie de Joinville-le-Pont pendant un délai d'un mois, et sera transmise à M. le Préfet du département du Val-de-Marne, accompagnée de l'ensemble du dossier,

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,
Jacques JP MARTIN



La présente délibération publiée le 09/07/2019

est exécutoire à la date du 09/07/2019

en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le 09/07/2019

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190702-D19-88-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

